REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Aides municipales aux façades Année 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/16/2012.

ID: 030-213002686-20220927-202244-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 2022-44 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs :

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Monsieur le Maire expose les avantages économiques et esthétiques d'une campagne de ravalement des façades et met en avant l'embellissement du village suite aux restaurations déjà effectuées depuis 2002.

Il propose au Conseil Municipal de prolonger l'aide municipale aux façades pour l'année 2022. Il indique aux membres présents que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget primitif 2022 et qu'à ce jour une demande de subvention a été adressée à la mairie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide municipale aux façades aux conditions suivantes :

- Situation des immeubles ;
- Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m^2 ;
- Nature de la subvention : 15.24 € par m², pour réfection enduit 3 couches 15.24 € par m² pour rejointoiement – 7.62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition ;
- La couleur des façades doit être soumise en mairie et s'accorder aux couleurs ambiantes (Ton Pierre ou Pastel).
 - -De limiter cette aide à une façade pour l'année 2022.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée auprès d'un professionnel pris sur les crédits votés au budget 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter cette délibération.

Madame Vidal Chantal, adjointe au Maire, étant concernée par l'objet de cette délibération, ne prend pas part au vote et s'abstient.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à 14 voix Pour l'attribution de cette aide financière pour une façade en 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance LIBÉRATORE Jean-Pascal

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

Mace JEKA

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet